

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 399

présenté par

M. Pancher, Mme Descamps, Mme Auconie, M. Becht, M. Naegelen, M. Morel-À-L'Huissier,
M. Guy Bricout, M. El Guerrab, Mme Sanquer et M. Bournazel

ARTICLE 15

I. – À l'alinéa 3, après le mot :

« prévoir »,

insérer les mots :

« , conformément au principe de subsidiarité, ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« Les demandes de transfert de compétences spécifiques formulées par les collectivités font l'objet d'une réponse formelle de la part de l'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'inscription du principe de subsidiarité dans la Constitution permettrait une répartition plus pertinente des compétences entre l'État et les collectivités. Elle impliquerait d'abord une distribution différentielle des compétences pour un même niveau de collectivité, adaptée aux réalités sociales, économiques et géographiques locales.

Par ailleurs, formaliser le cadre de la réponse de l'État aux collectivités lorsque celles-ci demandent un transfert de compétences spécifiques contribuerait à rééquilibrer la relation - actuellement descendante - entre l'État et les collectivités et permettrait aux collectivités de répondre plus rapidement et plus efficacement à leurs besoins spécifiques.

Enfin, dans le cadre régional, la répartition des compétences pourrait être engagée à travers l'établissement généralisé de contrats entre l'État et les Régions, des contrats définissant les compétences respectives de chacun et précisant les transferts de compétences opérés.